

Mise en ligne le 23.12.2024



Réf dossier : 10751  
N° ordre de passage : 53  
N° annuel : C2024\_0820

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement -  
- Commune de Rouen - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centralité Châtelet -  
Programme des équipements publics et intégration des ouvrages de voirie : approbation**

Inscrit au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Rouen, le projet de restructuration de la centralité du Châtelet vise à améliorer l'attractivité de cette polarité commerciale et de services et à contribuer au changement d'image du quartier prioritaire de la politique de la ville à une échelle élargie.

Ce projet prévoit la démolition-reconstruction complète de l'actuel centre commercial et la reconfiguration de l'entrée de quartier, autour d'une voie nouvelle et d'une façade commerciale ouverte sur l'avenue de la Grand Mare et le pôle de transports collectifs Tamarelle.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par la ville de Rouen qui en a confié la conduite opérationnelle à Rouen Normandie Aménagement, sous forme d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de près de 4 ha.

Ce projet fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté dont la création a été approuvée par le Conseil municipal du 27 juin 2022. L'opération d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- Désenclaver et ouvrir la polarité vers les quartiers limitrophes,
- Conforter la centralité du Châtelet et améliorer l'attractivité du pôle commercial et de services,
- Mettre en valeur l'entrée de quartier,
- Améliorer le cadre de vie, renforcer l'attractivité du quartier et améliorer l'offre en équipements.

La Métropole contribue financièrement à ce projet, dont le coût estimé à près de 30 millions d'euros, dans le cadre de fonds de concours pour l'aménagement des espaces publics et le développement d'immobilier à vocation économique à hauteur de 5 137 030 €. L'opération bénéficie également des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires et de la Région Normandie dans le cadre de la convention de renouvellement urbain.

L'opération d'aménagement donne lieu à la réalisation d'un programme d'équipements publics. Celui-ci comprend :

- La réalisation d'une voirie et d'un grand mail piéton permettant de connecter le rond-point Guillaume Apollinaire à la rue Henri Dunant,
- L'aménagement d'une place jardin accueillant des espaces de jeux et de détentes,
- La requalification d'espaces de stationnement situés rue Alphonse Daudet et avenue de la Grand Mare,
- Les travaux nécessaires à la viabilité des îlots au sein du périmètre de la ZAC (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, défense incendie, chauffage urbain, électricité et gaz, éclairage public, réseaux de télécommunication...),
- La construction de surfaces bâties destinées à accueillir les services publics de proximité.

La Métropole est compétente pour une partie des ouvrages concernés : voiries et ouvrages accessoires, assainissement eaux usées et pluviales, eau potable, réseau de chaleur. Ces ouvrages feront l'objet d'une rétrocession par l'aménageur à la Métropole à l'issue des travaux dans les conditions prévues au traité de concession entre l'aménageur et la Ville. Celui-ci prévoit notamment l'association des services gestionnaires de la commune et de la Métropole, à l'élaboration du projet correspondant, à la validation des dossiers techniques, au suivi de la bonne exécution des ouvrages, à l'obtention des dossiers d'ouvrages exécutés, à la participation aux opérations préalables à la réception des travaux puis à la prise en gestion des ouvrages.

Il est nécessaire de formaliser l'accord de la Métropole, pour ce qui relève de ses compétences, au projet de programme des équipements publics de la ZAC Centralité Châtelet, en application de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme et préalablement à l'approbation par la ville de Rouen du dossier de réalisation de cette opération d'aménagement.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver le programme des équipements publics de la ZAC Centralité Châtelet à Rouen, joint à la présente délibération, pour ce qui relève des compétences de la Métropole et l'incorporation dans le patrimoine de la Métropole des ouvrages de voirie, d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, eau potable et de chauffage urbain qui seront réalisés dans le cadre de cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 311-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative aux quartiers Grammont et des Hauts de Rouen,

Vu la délibération du 13 mars 2020 approuvant l'octroi de cinq fonds de concours à la ville de Rouen en accompagnement des projets de renouvellement sur les quartiers Hauts de Rouen et Grammont,

Vu la délibération du 27 mars 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle relative aux projets de renouvellement urbain des quartiers Grammont et des Hauts de Rouen,

Vu la délibération du 27 juin 2022 du Conseil Municipal de Rouen approuvant le dossier de création de la ZAC Centralité Châtelet,

Vu le programme des équipements publics annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la ville de Rouen assure la maîtrise d'ouvrage de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Châtelet Lombardie dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Hauts de Rouen et qu'elle en a confié la réalisation à Rouen Normandie Aménagement à travers la signature d'une concession d'aménagement le 15 décembre 2023,

- que l'opération d'aménagement prévoit la réalisation d'équipements publics de compétence métropolitaine destinés à être incorporés dans le patrimoine de la Métropole,

- que, en prévision de l'intégration de ces équipements dans le patrimoine respectif de chaque collectivité, le traité de concession prévoit l'association des services gestionnaires de la commune et de la Métropole, à l'élaboration du projet correspondant, à la validation des dossiers techniques, au suivi de la bonne exécution des ouvrages, à l'obtention des dossiers d'ouvrages exécutés, à la participation aux opérations préalables à la réception des travaux puis à la prise en gestion des ouvrages,

- que, en application de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, la Métropole doit approuver le programme des équipements publics de la ZAC Centralité Châtelet, pour ce qui relève de ses compétences, préalablement à l'approbation par la Ville de Rouen du dossier de réalisation de cette opération d'aménagement,

Il est procédé au vote à 23h34.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Centralité Châtelet joint en annexe, pour ce qui relève des compétences de la Métropole,

et

- d'approuver l'intégration dans le patrimoine de la Métropole des ouvrages de voirie, dont accessoires de voirie (réseaux, mobiliers urbains, éclairage public), d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, d'eau potable et de chauffage urbain qui seront réalisés dans le cadre de cette opération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 18H00**

**Sur convocation des 6 et 10 décembre 2024**

**Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 23h11, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse) à partir de 18h48, M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 23h15, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h30, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 22h51, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h21 et jusqu'à 23h00, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DEHAÏL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h39, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) jusqu'à 23h03, Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly) à partir de 18h16 et jusqu'à 23h03, Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 21h32, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 22h50, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h37 et jusqu'à 23h29, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUR (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18h22, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 19h01 et jusqu'à 22h50, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h30, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h01, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h45, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 18h20, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 22h35, M. PETIT (Quevillon) jusqu'à 22h52, M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 20h59, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-

Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 19h27 et jusqu'à 22h23, M. SOW (Rouen) à partir de 19h39, M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan)

M. RIVALAN supplée Mme BOURGET (Houppeville)

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)

M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain)

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à Mme BOURGAIS à partir de 23h11, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 23h30, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme LABAYE, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à Mme FLAVIGNY jusqu'à 18h39, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT à partir de 23h03, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON à partir de 18h48, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à Mme BONA, M. EZABORI (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme FERON jusqu'à 18h16 et à partir de 23h03, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 21h32 et jusqu'à 23h30, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme HEROIN LEAUTHEY (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. NAIZET jusqu'à 19h01 et à partir de 22h50, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU jusqu'à 18h30, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. VION jusqu'à 18h45, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme MULOT, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. BARRE, M. PEREZ (Bois-Guillaume) pouvoir à M. DEHAÏL à partir de 22h35, M. PETIT (Quevillon) pouvoir à M. MENG à partir de 22h52, M. PONTY (Berville-sur-Seine) pouvoir à M. LEFEBVRE à partir de 20h59, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY jusqu'à 20h59 et pouvoir à M. DEBREY à partir de 20h59, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 19h27 et à partir de 22h23, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. de MONTCHALIN jusqu'à 19h39, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

**Etaient absents :**

M. BARON (Freneuse) jusqu'à 18h48

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 23h15

Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 22h51

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h21 et à partir de 23h00

M. DUCHESNE (Orival) début de la représentation à 18h48

M. GRELAUD (Bonsecours) fin de la représentation à 23h30

M. HIS (Saint-Paër) à partir de 22h50

M. HOUBRON (Bihorel)

M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h37 et à partir de 23h29

M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 18h22

M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 23h01

Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 18h20